

Compte rendu de la séance du mardi 12 avril 2022

Secrétaire de la séance : Jessica Navaud

Visio : Clémentine Denis

Ordre du jour:

- Projet achat et travaux miellerie/laboratoire/épicerie ;
- Vote des taux des impôts directs ;
- Vote des budgets 2022 (commune, assainissement et photovoltaïque) ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Vote du budget primitif - st sornin (DE 2022 015)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 306 541.06 Euros

En dépenses à la somme de : 1 306 541.06 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 228 300.00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 239 000.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 26 540.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 87 500.00 |
| 66 | Charges financières | 16 000.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 105 919.66 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 280.34 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 704 540.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 500.27 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 32 268.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 199 226.96 |
| 74 | Dotations et participations | 161 013.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 50 000.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 261 531.77 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 704 540.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 35 000.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 431 800.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 44 500.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 90 701.06 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 602 001.06 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 391 000.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 5 800.00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 97 501.06 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 500.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 105 919.66 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 280.34 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 602 001.06 |

ADOpte A 13 voix pour et 2 abstentions.

Vote du budget primitif - ass st sornin (DE 2022 017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 182 857.49 Euros

En dépenses à la somme de : 182 857.49 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 54 538.66 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 13 000.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 6 000.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 000.00 |
| 66 | Charges financières | 859.49 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000.00 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 1 000.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 6 496.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 41 603.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 127 497.15 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 34 000.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 300.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 32 099.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 61 098.15 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 127 497.15 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 23 | Immobilisations en cours | 10 000.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 6 000.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 32 099.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 7 261.34 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 55 360.34 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 7 261.34 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 6 496.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 41 603.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 55 360.34 |

ADOPTE A LA MAJORITE**Vote du budget primitif - panneaux photovoltaïques (DE 2022 019)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 73 000.00 Euros

En dépenses à la somme de : 73 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 000.00 |
| 66 | Charges financières | 1 000.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 5 000.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 8 000.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|------------------------|-----------------|
| 77 | Produits exceptionnels | 8 000.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 8 000.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|-------------------------------|------------------|
| 23 | Immobilisations en cours | 63 000.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 000.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 65 000.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 60 000.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 5 000.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 65 000.00 |

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote des taux des taxes directes locales (DE 2022 020)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020 les collectivités ne doivent plus délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

Il annonce les bases d'imposition prévisionnelles pur l'année 2022 des taxes directes locales et les taux de 2021.

Taxe foncière bâti : 33.16%
Taxe foncière non bâti : 42.23%

Résolution :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux pour l'année 2022, soit :

Taxe foncière bâti : 33.16%
Taxe foncière non bâti : 42.23%

Acquisition d'un bâtiment en vue de l'installation de 2 artisans et d'un commerçant (DE 2022 021)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que suite aux débats du conseil municipal relatifs à l'installation d'artisans et commerçant sur la commune, il y a lieu de finaliser l'achat du bâtiment propriété de M. Agard Rémy.

Ce bâtiment est cadastré en section D numéro 1709 d'une superficie de 563 m2.

Le montant de l'achat a été fixé à 80 000€ hors frais notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de mener à bien cette acquisition.

Résolution :

Le Conseil Municipal à 11 voix pour et 3 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle cadastrée en section D numéro 1709 d'une superficie de 563m2 pour un montant de 80 000€ ;
- Décide de prendre en charge les frais afférents à cette transaction ;

- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Questions diverses :

- Acquisition d'un bâtiment en vue de l'installation d'entreprises :

Certains membres du CM font part de leurs craintes concernant, d'une part la viabilité des entreprises qui vont s'installer dans les locaux réhabilités par la commune et d'autre part du report de certains projets que ce nouveau financement pourrait occasionner.

Ne serait-il pas judicieux de solliciter des subventions pour ce projet notamment le FEDER?

Par ailleurs, reporter sur un autre exercice le projet de la desserte de la Route des Bouèges, risque d'occasionner des dégâts sur la voie communale qui est, pour le moment, le seul accès à la zone économique.

Enfin, le CM souhaite une réponse officielle de la CDC sur la demande d'aide au financement de la desserte restée sans réponse à ce jour.

- Accueil d'une famille Ukrainienne :

L'hébergement d'urgence accueille une famille de 3 personnes depuis le 7 avril. L'engagement de la commune est un accueil d'une durée comprise entre 6 mois et 1 an.

Les démarches administratives sont en cours pour l'ouverture d'un compte bancaire et pour l'obtention de papiers leur octroyant des droits de séjours et de travail. La famille souhaite travailler notamment dans le domaine de l'agriculture. Deux vélos vont leur être prêtés afin de faciliter leurs déplacements.

- Cidil :

Plusieurs projets sont à l'étude. Dossier à suivre.

Divers :

- Un agent va partir en retraite en 2023. Une réflexion va être engagée pour son éventuel remplacement.

- Cérémonie du 8 mai : Les enfants du CMJ vont lire un poème sur la paix. Ils participeront également aux élections législatives.